

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-sept du mois de septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Mickaël **MARECHAU**, Ludovic **MORESVE** Claude **RIDET**, MMES Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**.

Absents Excusés : Mme Nathalie **PIRONNET**,

Madame Nathalie **PIRONNET** a donné pouvoir à Monsieur Ludovic **MORESVE**.

M Mickaël **MARECHAU** est désigné secrétaire de séance.
(art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune

La CCLST va accompagner les communes sur la planification des énergies renouvelables. L'identification des « zones d'accélération » doit être perçue comme une opportunité de s'impliquer dans les projets d'implantation d'énergies renouvelables en Sud Touraine. L'identification doit être faite au niveau de chaque conseil municipal, puisque les élus sont ceux qui connaissent le mieux leur territoire, le foncier disponible.

3 réunions sont organisées par le CCLST. 2 représentants de la commune peuvent assister à l'une des réunions. Monsieur le Maire ira à celle qui se fera le 18 octobre à Preuilly-sur-Claise à 18 h (salle des fêtes – rue de la république). De septembre au 1^{er} décembre, les communes sont invitées à mettre en œuvre une communication avec les habitants et les professionnels.

Au plus tard le 1^{er} décembre, la commune communique à la CCLST les zones retenues à la CCLST.

2. Travaux urgents sur voirie

La propriété située au Bas Foncluse a été vendue. Le maire, en s'y rendant, a constaté l'état du chemin (CR n° 20). Il est impraticable il est urgent de réaliser des travaux de réfection. Un devis a été demandé à l'entreprise VERNAT. Le coût de ces travaux est estimé à 9 345.50 €.

Il faudra prévoir dans les années suivantes la pose d'enrobé (coût estimé à 5 551.00 €).

Le Conseil approuve ces travaux, ils pourraient être inscrit dans la demande de FDSR 2024.

En complément, la commune souhaite créer des places de stationnement sur la parcelle ZB 76 au long de la ZB 71. De plus, le Conseil envisage d'agrandir l'espace de stationnement rue de Belle Vue du cimetière au gros chêne. Des devis sont demandés à 3 entreprises de travaux public

3. Travaux complémentaires – jardin public

2023-031 / Restauration de murs dans le jardin public

Vu la délibération n° 2022-0051 validant le devis de l'entreprise MCTC géré par M. COGNEAU Jérémy pour un montant hors taxe de 1 962.50 €

Vu l'état des murs et l'urgence des travaux à engager, Monsieur le Maire demande à l'entreprise de présenter un nouveau devis listant tous les travaux à réaliser sur les segments de murs.

Les travaux s'élèvent à 14 296.10 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de faire réaliser tous les travaux figurant sur le devis en date du 3 octobre 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

4. Assurance statutaire

Monsieur le Président du CDG 37 nous informe que

Le taux d'absentéisme pour l'année 2022 a progressé, il s'élève à 11.4 % soit 653 agents équivalent temps plein absents à l'année. Pour rappel, le taux en 2020 était de 10,3 % soit une progression de plus de 10 %.

Dans le contrat groupe passé avec CNP assurances débutant le 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans, les taux étaient garantis pour les 3 premières années. Après négociation, le taux est maintenu mais une franchise est instaurée pour les sinistres 2024. Le taux de remboursement sera de 90 % et non de 100 % des indemnités journalières.

La commune accepte cette proposition, aucune démarche à faire.

5. Contrat VALOCIME

2023-032 / Retrait de la délibération n° 2023-025 autorisant le maire à signer une autorisation temporaire d'occupation du domaine public d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZS n° 100, située rue des Martyrs - RD 13 avec la société VALOCIME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société VALOCIME, décision qui a été actée par la délibération n° 2023-025. Cette délibération concerne la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZS n° 100 situé rue des Martyrs – au long de la RD 13.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision a été prise au vu de documents présentés par ladite société (offre de revalorisation et de services associés – site de LA CELLE-GUENAND et VALOCIME, la Towerco française nouvelle génération – le management équitable des infrastructures).

L'entreprise VALOCIME n'a transmis qu'après réception de la délibération n° 2023-025, soit le 19 juillet 2023 le document dénommé « Autorisation d'occupation temporaire du domaine public », qui reprend les caractéristiques d'une convention.

A la lecture de ce document, Monsieur le Maire constate qu'il ne reflète pas la présentation qui lui a été faite par Monsieur José JUAN, conseiller régional de la société VALOCIME et ne le signe pas.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la « convention » rédigée par la société VALOCIME le 7 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-13,

Considérant que la société VALOCIME n'a transmis le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qu'en date du 19 juillet 2023, soit après la séance du 4 juillet 2023 au cours de laquelle les conseillers municipaux ont été appelés à autoriser le maire à signer l'autorisation ;

Considérant que, le 4 juillet 2023, les membres du conseil municipal n'avaient pu disposer d'informations suffisantes pour apprécier les conséquences de la signature de l'autorisation proposée par la société VALOCIME ;

Considérant qu'à ce jour, le maire n'a pas encore signé ladite autorisation ;

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le maintien ou non de la délibération n° 2023-025 et de l'autoriser à poser sa signature sur tous les documents se rapportant à l'affaire.

Les élus, à l'unanimité :

Constatant que la décision prise le 4 juillet n'a pas été prise en toute connaissance de cause, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été transmise pour signature à la commune qu'après la délibération autorisant le maire à signer cette autorisation,

Constatent que le document de présentation se concentrait sur la seule revalorisation financière de la redevance d'occupation, les élus n'ont donc pas pu se prononcer sur l'ensemble des dispositions de la proposition d'autorisation d'occupation du domaine public en particulier sur les modalités de calcul de

L'indemnité de résiliation abusive et le mandat irrévocable pour procéder au non renouvellement de la convention conclue avec l'occupant actuel,

Constatent que la rédaction de cette proposition d'autorisation d'occupation du domaine public ne correspond que très partiellement à la présentation reçue par la commune,

Au vu de ces motifs, les membres du Conseil Municipal REFUSENT d'entériner la délibération n° 2023-025. Ils se prononcent donc à l'unanimité pour le retrait de la délibération n° 2023-025 autorisant le Maire à signer une convention de location avec la société VALOCIME.

⌋ Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ont été étudiées, la séance est levée à 22 h 00